

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 346

Règlement pour fixer le montant que la Ville veut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2020.

OBJET : Règlement pour fixer le montant que la Ville veut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2020.

ARTICLE 1 :

Par les présentes, le conseil fixe à 60 900 \$ le montant que la Ville peut dépenser en 2020, pour les fins prévues à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, soit pour promouvoir et développer le nouveau parc industriel.

ARTICLE 2 :

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière